



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 556-01-2018

**Règlement modifiant le règlement 556-2016, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 526-2012**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 556-01-2018, règlement modifiant le règlement 556-2016, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul et remplaçant le règlement numéro 526-2012 sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du **3 octobre 2018**, laquelle se tiendra à **19 h 30** à la Mairie de Saint-Paul, 18 boulevard Brassard Saint-Paul.

#### Projet de règlement

En conformité avec les dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (*L.R.Q. c. E-15.1.0.1*), articles 2, 16 et 18, le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul s'applique à tout employé de la municipalité. Le code d'éthique et de déontologie à être adopté tient compte des amendements législatifs introduits par le projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) adopté à l'Assemblée nationale et sanctionné le 19 avril 2018.

Une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Paul doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi (article 178, PL 155).

L'intégralité du règlement numéro 556-2016 est conservée, sauf en ce qui a trait à l'ajout des paragraphes suivants:

#### Les obligations particulières

##### **RÈGLE 6: L'obligation de loyauté**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

- . le directeur général
- . le directeur général adjoint
- . le secrétaire-trésorier
- . le secrétaire-trésorier adjoint
- . le directeur des travaux publics
- . le directeur des services techniques
- . le directeur des loisirs et de la Culture

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Tout contribuable peut prendre connaissance du projet de règlement aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE deux mille dix-huit.**

Directeur général et secrétaire-trésorier  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA